



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/250/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES LUMIÈRES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service évènementiel de l'Office de Tourisme, en date du vendredi 12 décembre 2025, pour l'organisation de la Fête des Lumières à Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public, et de réglementer le stationnement et la circulation,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation de la fête des Lumières est autorisée à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis, la promenade du Mont-Blanc, le Jardin Public, le Jardin du Mont-Blanc et la rue du Mont-Blanc :

DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 AU SAMEDI 03 JANVIER 2026.

Article 2 : Afin de faciliter la mise en place des installations lumineuses, l'organisateur est autorisé à circuler et à stationner sur la promenade du Mont-Blanc et dans le Jardin du Mont-Blanc lors des phases de montage et de démontage desdites installations.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue du Mont-Blanc sur l'emplacement taxis et sur les 03 emplacements suivants :

DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 AU VENDREDI 02 JANVIER 2026.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAISNS

Suite à la mise en place de la tour de projection sur le trottoir au droit de l'emplacement réservé aux taxis, ledit emplacement sera déplacé sur l'emplacement situé en face du N°58 de ladite rue afin de dévier la circulation piétonne sur la bande de stationnement.

Lors des phases de montage et démontage la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

- Parking du Jardin Public :

DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 20H00
AU SAMEDI 03 JANVIER 2025 À 20H00.

- Avenue du Mont Paccard, sur les emplacements situés le long de l'esplanade Marie Paradis :

DU SAMEDI 20 DÉCEMBRE À 07H00 AU MARDI 23 DÉCEMBRE 2025 À 20H00.
LE JEUDI 01 JANVIER 2026 DE 14H00 À 20H00.

Article 4 : Afin de faciliter les opérations de chargements et de déchargement d'une œuvre, des microcoupures de la circulation auront lieu entre le rondpoint du Pont et le parking du Jardin Public :

LE JEUDI 18 ET LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025
ET DU JEUDI 1^{ER} AU SAMEDI 03 JANVIER 2026.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services de la Commune.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 15 décembre 2025



Affiché le : 16/12/2025

